

(1)

(N° 7.)

SÉNAT DE BELGIQUE.

Projet de Loi qui proroge la Loi du 18 juin 1842, relative au Transit.

(Voir les N°s 61 et 65 de la Chambre des Représentants.)

LÉOPOLD, ROI DES BELGES,

À tous présents et à venir, Salut :

Les Chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

ARTICLE UNIQUE.

Le terme de la loi du 18 juin 1842 (*Bulletin officiel*, n° 400), qui autorise le Gouvernement à modifier le régime d'importation et de transport des marchandises en transit direct ou en transit par entrepôt, est prorogé jusqu'au 30 juin 1849.

Bruxelles, le 11 décembre 1848.

*Le Président de la Chambre
des Représentants,*

(Signé) VERHAEGEN, aîné.

Les Secrétaires,

(Signés) CH. DE LUESEMANS.

L. TROYE.